



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-48
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de février** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29**

ayant pris part à la Délibération : **27**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Jean-Claude AUSTRY et Arnaud MONTAGNAC qui étaient excusés et avaient donné procuration.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'article L.2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires qui définiront les priorités qui seront affichées au budget primitif 2025.

Le rapport joint à cette délibération est une synthèse destinée à introduire le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025. Il s'articule autour de 4 principaux volets :

- Une présentation du contexte national ;
- Une synthèse des principales orientations budgétaires 2025 ;
- Une revue analytique des principales évolutions 2023/2024 pour chaque grande masse budgétaire puis les orientations au stade du ROB 2025 ;
- Les investissements programmés.

Les orientations budgétaires prennent en considération les éléments de contexte suivants :

- L'inflation (indice IPCH à fin novembre 2024 en hausse de 1,7% par rapport à novembre 2023) ;
- Maitrise des dépenses publiques, en particulier en ce qui concerne les budgets de fonctionnement des services (objectif -15%).

Pour autant notre volonté est de poursuivre notre action sans augmenter le taux de taxe foncière, avec l'objectif de maintenir une situation financière saine.

Nos actions tendent :

(i) En fonctionnement :

- A optimiser les dépenses et privilégier les actions réalisables dans une logique de rigueur budgétaire, sans compromettre la qualité des services rendus à la population.
- A maintenir les taux d'impositions directes à leur niveau.

(ii) En investissement :

- A finaliser les derniers programmes d'équipements engagés ;
- A prévoir le fonds de concours dû à la Métropole au titre de la performance énergétique ;
- A budgéter les travaux de réhabilitation, sécurisation et embellissement du patrimoine communal dont notamment :
 - o Groupe scolaire S.Thoulouze
 - o Cinéma Fernandel
 - o Plage du Rouet
 - o Sentier du Lézard
 - o Bâtiments communaux (accessibilité)

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À l'unanimité

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire faisant suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires figurant en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-François CARPENTIER